

ADASS - Cantine Scolaire

Parc Rigaud
26460 BOURDEAUX

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2019-2020

1. Gestion :

Le service de cantine de l'école de Bourdeaux est géré par l'ADASS, Association pour le développement des Activités Sociales et Scolaires, **une équipe de parents bénévoles.**

2. Contact :

Audrey PIOLLET : 06 21 85 64 69

Cantine : 04 75 53 38 49

E-mail : develop-activites-sociales-scolaire@orange.fr

3. Adhésion :

Chaque adhésion au service de la cantine, (*même pour une fréquentation épisodique*), s'effectue en début d'année scolaire.

Un dossier complet doit être déposé **avant le 27 septembre 2019.**

Les inscriptions au repas, se font au jour, le matin, dans les classes.

L'utilisation du service de cantine n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser **s'engagent à respecter la présente note.**

Documents à fournir :

- Fiche d'adhésion et de renseignements
- Attestation d'assurance (*responsabilité civile et individuelle accident*)
- Justificatif médical (*en cas d'allergie*)
- Autorisation de prélèvement SEPA (*en cas de paiement par prélèvement bancaire + RIB*)
- Règlement intérieur signé

4. Horaires :

- Premier service : 12h00 à 12h40
- Deuxième service : 12h45 à 13h15

Réparti en fonction des effectifs, avec une priorité pour les plus petits au premier service.

5. Accès à la cantine :

Les enfants sont amenés et repris en charge par les animateurs du SIVOM.

6. Intervenants :

- Mme BOMPARD Mireille (*cuisinière*)
- Mme THIBON Stéphanie (*aide-cuisinière*)
- LECLERC Marguerite (*animatrice SIVOM*)
- Mme VANDERSMISSEN Yvette (*bénévole*)

7. Absences du personnel :

En cas d'absence du personnel, l'association s'engage à faire son maximum pour le remplacer dans les meilleurs délais.

L'association se réserve le droit de modifier le menu proposé en cas de force majeure.

8. Tarifs :

- Cotisation annuelle de 20€ par famille (*sur la facture d'octobre*)
- Cotisation annuelle de 50 € pour les collectivités
- Repas enfant : 4€
- Repas adulte : 8€ (*sauf repas spéciaux de Noël ou pique-nique annuel*)
- Repas « évènement » = 5€ pour les non-adhérents

Tout repas réservé (*pique-nique compris*) sera facturé, sauf justification médicale.

9. Paiements :

Les règlements sont mensuels et peuvent s'effectuer soit par :

- Prélèvement
- Virement
- Chèque
- Espèces (*merci de faire l'appoint*)

10. Impayés ou Rejet de prélèvement :

En cas d'impayés ou de rejet de prélèvement :

- En cas d'impayés de plus de 2 mois, l'enfant ne pourra plus s'inscrire pour bénéficier des repas de la cantine tant que les factures ne seront pas réglées
- En cas de rejet de prélèvement, ou de changement de situation familiale, il incombe à la famille de contacter l'association
- Les frais bancaires imputés au rejet de prélèvement seront refacturés

Nous restons bien évidemment à votre disposition et votre écoute, pour toutes questions ou diverses difficultés.

11. Evènements : une inscription particulière est nécessaire ce jour-là, (*même pour les enfants inscrits à la cantine*)

- Repas de Noël, pique-nique annuel ou lors de sorties scolaires, repas de fin d'année pour les CM

12. Comportement :

Les règles de bonne conduite s'appliquent lors du temps de cantine.

Les enfants ont des droits :

- Manger dans le calme
- Parler pour exprimer ses opinions, ses envies, ses problèmes
- Aller aux WC pendant le repas
- Être accueilli avec bienveillance

Les enfants ont des devoirs :

- Passer aux WC et se laver les mains avant de manger
- Se tenir correctement assis
- Manger proprement, ne pas gaspiller ni s'amuser avec la nourriture
- Respecter ses camarades et les adultes en charge de la cantine

En cas de problème, les parents sont invités à contacter :

- Amandine ROCHE : 07 71 26 61 13
- Loïc DROGUE : 06 10 77 00 63

13. Sanctions :

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe ce service, l'adulte responsable peut, en concertation avec les membres du CA :

- Lui donner un travail d'intérêt général à faire (*essuyer les tables, balayer, aider au 1^{er} service...*)
- Le faire manger seul ou à un autre service
- Mettre un mot dans le cahier de liaison pour informer les parents du comportement inapproprié de l'enfant
- Rencontrer les parents de l'enfant concerné pour discuter du problème et trouver une solution (en cas de récurrence)
- En cas de problème graves et répétés, et après l'entretien avec les parents, les problèmes persistent, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement du service de cantine

14. Santé :

En cas de blessure ou de malaise, l'intervenant appelle les services de secours pour leur confier l'enfant et contact le représentant légal de l'enfant ou la personne désignée à cet effet. La Directrice de l'école, ou en cas d'absence l'équipe enseignante est mise au courant de la situation. Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens l'enfant sera soigné et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.

En signant ce règlement, les parents autorisent le responsable à prendre toutes les mesures médicales nécessaires.

15. Allergies/ Régimes alimentaires :

Signaler sur la fiche de renseignements les allergies alimentaires. Fournir un justificatif médical, un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) élaboré en début d'année avec l'école, co-signé par la Directrice, les responsables légaux de l'enfant, les responsables du temps de cantine et le médecin scolaire. Les traitements médicamenteux doivent alors être fournis en double : à l'école et à la cantine.

Pour la pérennité de ce service, l'association a besoin, chaque année de se renouveler.

Bienvenue aux bonnes volontés !

Je certifie avoir lu et accepte le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Fait à Le

NOM / Prénom :

Signature